

**5 Administration générale**

**Tarifs 2011 des prestations assurées  
par l'Imprimerie du Département**

**Rapport n° CG/2011/67**

**Résumé :**

Le présent rapport propose l'actualisation annuelle des tarifs des prestations assurées par l'imprimerie, en particulier des tarifs de l'abonnement au B.D.I., pour une application au 1er décembre 2011.

L'imprimerie assure des prestations pour le compte d'administrations ou institutions extérieures à l'administration départementale telles que l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin (A.D.T.) ou le Tribunal Administratif. En outre elle facture les abonnements au Bulletin Départemental d'Information (B.D.I.).

La fixation des tarifs de ces prestations relève, comme pour toute redevance pour service rendu, de l'assemblée délibérante.

Le Service Logistique – Unité Imprimerie – a déterminé le montant de ces prestations.

**Le calcul des coûts pour l'année 2011**

Le calcul se détermine selon 3 axes principaux : le prix du papier et des fournitures diverses, le coût copie (noir et blanc et couleur), le coût horaire du personnel.

**1. Le prix du papier et des fournitures diverses**

Le montant des différents éléments, ramené à un coût unitaire, est directement lié aux marchés en vigueur dans l'année en cours.  
Ces prix unitaires figurent dans l'annexe 1 ci-jointe.

**2. Le coût copie (noir et blanc et couleur)**

L'amortissement des machines de production, ainsi que les dépenses liées à la maintenance et aux consommables sont directement imputés sur le coût copie d'une impression couleur ou noir et blanc.

**3. Le coût horaire du personnel**

Celui-ci est composé d'une part de charges directes et d'autre part de charges indirectes.

- Les charges directes comprennent : la part liée au coût horaire du personnel de l'imprimerie ainsi que les consommations en électricité (éclairage, ventilation, machine de production).
- Les charges indirectes regroupent l'ensemble des frais généraux (eau, gaz, téléphone, entretien des bâtiments, charges liées au personnel encadrant, au secrétariat, aux ressources humaines...).

L'ensemble des tarifs est présenté dans l'annexe 1.

**Application du tarif à l'abonnement du B.D.I.**

Le Département a procédé en 2011 à des modifications conséquentes en termes d'équipements, de méthodes de production et d'organisation du travail au sein de son imprimerie. Ces améliorations ont permis de diminuer les coûts de production.

Ainsi, l'application des tarifs 2011 se traduit par une diminution de 8 euros du coût de l'abonnement au B.D.I., le coût de l'abonnement annuel s'établissant désormais à 24,96 € H.T.

L'annexe 2 présente les coûts de réalisation du B.D.I. et le tarif H.T. à l'exemplaire et sur l'année.

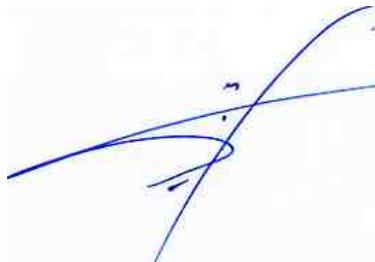
Ces tarifs entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2011. Ils resteront en vigueur jusqu'à la nouvelle actualisation prévue en 2012.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général décide l'application des tarifs des prestations réalisées par l'Imprimerie selon les barèmes joints en annexe de la présente délibération. Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er décembre 2011.*

Strasbourg, le 30/09/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL